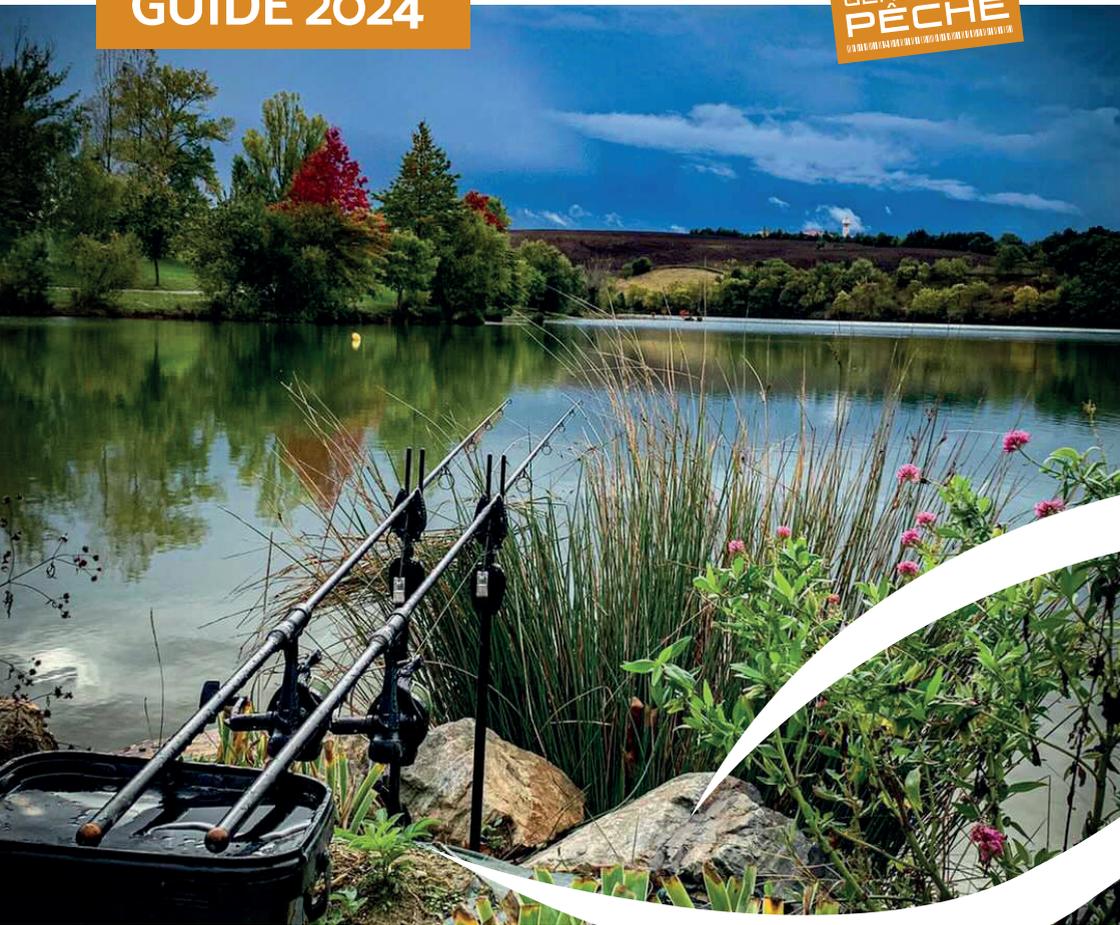


# PÊCHE 31

GUIDE 2024

GÉNÉRATION  
PÊCHE



Fédération départementale de pêche et  
de protection du milieu aquatique de la  
Haute-Garonne

Edition soutenue par le  **Crédit Mutuel**  
Passeport du Touch



# Sommaire

## LA FÉDÉRATION.....4

Coordonner	4
Éduquer et sensibiliser	6
Observer et informer	8
Connaitre, expertiser et restaurer	9

## LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE .....10

Quelle carte pour 2024 ?	10
Classement piscicole	12
Heures légales de pêche	13
Nombre de captures	14
Nombre de cannes autorisées	14
Appâts autorisés et interdits	14
Pêche à l'asticot	15
Modes de pêche prohibés	16
Pêche sur les ouvrages	17
Les écrevisses	18

## LA RÉGLEMENTATION EN 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE.....20

Périodes d'ouverture et tailles de capture	20
Secteurs réserves et pêche interdite	22
Parcours touristiques & initiation	24

## LA RÉGLEMENTATION EN 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE... 26

Périodes d'ouverture et tailles de capture	26
Les appâts autorisés et interdits	27
Secteurs réserves et pêche interdite	28
Parcours carpe de nuit	30
Parcours sans panier	32
Parcours sportif truites d'hiver	33
Parcours truite arc-en-ciel	33
Parcours spécifique en lacs	34
Parcours labellisés	34
Parcours mouche	34
Parcours détente et initiation	36
Parcours en barque et float-tube	38
Mises à l'eau	38

## PÊCHER EN HAUTE-GARONNE .....40

Pontons	40
Hébergements pêche	40

### CARTE DÉTACHABLE

- > Réseau départemental
- > Lacs de montagne
- > Lacs et plans d'eau
- > Poster poissons



## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PRÉSIDENT

Norbert DELPHIN

### VICE-PRÉSIDENTS

Jean-Louis CASSAING,

Henri RIBET, Gérard THIVET

### TRÉSORIER

Matthieu NAVARRO

### SECÉTAIRE

Jean-Pierre PICAUDÉ

### PRÉSIDENT ZONE

#### SALMONICOLE

Henri RIBET

### PRÉSIDENT ZONE

#### CYPRINICOLE

Jean-Louis CASSAING

### ADMINISTRATEURS

Didier AVERSENG, Stéphane

BAZZANELLA, Jean-Pierre

BESOMBES, André BRUNEL,

Joël DEDIEU, Ludovic

LACROIX, Jean LÉRIMÉ,

Mickael N'GUYEN & Claude

BOUSCATIER (représentant

des pêcheurs amateurs aux engins et filets).

.....

Conception graphique :

Johana Larrousse, Graphiste

Webdesigner - IMPRESSION :

Imprimerie Cazaux - Crédits

photos : © FDAAPPMA 31, ©

FNPF, © L. Gayral.

## ÉDITO

Le nouveau conseil d'administration vient de clôturer sa deuxième année de fonctionnement. À l'image de celui de 2022, l'exercice 2023 a dû faire face aux aléas des conditions hydrologiques mais aussi à l'inflation et à ses conséquences sur les ressources financières de la fédération.

Ainsi, de nouvelles orientations budgétaires nous ont permis de poursuivre nos missions sans changer notre ligne politique dont il convient de rappeler le fil conducteur :

- Développer le loisir pêche au service des pêcheurs,
- Protéger les milieux aquatiques et leurs biodiversités,
- Veiller au bon état des populations piscicoles et assurer leur suivi,
- Éduquer les jeunes pêcheurs à la pratique de la pêche dans le respect de l'environnement et des autres pêcheurs,
- Communiquer au plus près des adhérents.

C'est avec une volonté commune, que les élus et les salariés de la fédération s'impliquent dans la réalisation de ce programme.

Avec clairvoyance, nous veillons à adapter notre gestion aux inconvénients du changement climatique tout en œuvrant à la défense des milieux aquatiques dans les différentes instances décisionnaires.

Nous sommes par ailleurs très attentifs et réactifs aux agressions de certaines structures animalistes et antispécistes qui, par idéologie, militent pour limiter l'exercice de la pêche, voire de le supprimer.

Je vous invite à la vigilance pour défendre notre passion et je sais pouvoir compter sur vous pour que vive durablement notre beau loisir pêche.

Je vous souhaite une belle année de pêche pour 2024.

Bien amicalement.

Norbert DELPHIN  
Président

## LA FÉDÉRATION

La fédération de la Haute-Garonne est un établissement d'utilité publique, agréé au titre de la protection de l'environnement. Elle assure des missions d'intérêt général ayant notamment pour objet :

- ✓ Le développement durable et la promotion de la pêche de loisir
- ✓ La protection des milieux aquatiques

▶ **53** AAPPMA

▶ **26 000** adhérents

▶ **12** salariés

▶ **1 600 ha** de plans d'eau

▶ **2 500 km** de rivières en 1<sup>ère</sup> catégorie

▶ **6 300 km** de rivières en 2<sup>ème</sup> catégorie

## COORDONNER



AAPPMA	Président	AAPPMA	Président	AAPPMA	Président
Arbas	Patrick ROQUEFEUIL 06 22 75 88 24	Fos	J-Claude ARQUÉ 06 37 60 67 80	Plais. Fons. Col	J-Paul RODRIGUEZ 06 36 98 36 32
Aspet Ger Job	Henri RIBET 06 85 20 64 76	Le Fousseret	J-Gabriel PONS 06 48 03 78 26	Revel	J-Pierre BESOMBES 06 16 43 22 46
Aulon	Roger FAURE 06 84 19 03 89	Fronton	Robert BARD 05 61 82 46 43	Rieux-Volvestre	Fédération de pêche 05 61 42 58 64
Aurignac	Michel LACROIX 06 30 19 16 04	Grenade	Stéphane BAZZANELLA 06 10 11 49 82	Saint-Béat	Fédération de pêche 05 61 42 58 64
Auterive	J-Michel ALM 06 09 39 94 10	Isle-en-Dodon	Robert PIQUES 06 87 42 56 85	Saint-Gaudens	Laurent BUREL 06 09 74 40 37
Avignonet-Lauragais	J-Louis GOXES 06 84 74 64 46	Léguevin	J-Claude TESSIER 06 66 25 73 21	Saint-Lys	Marcel BALESTER 06 33 15 17 56
Bas Salat	Philippe HUILLET 06 09 14 31 90	Léviganc	Fédération de pêche 05 61 42 58 64	Saint-Martory	Matthieu NAVARRO 06 74 40 59 86
Baziège	Cyril GABRIEL 06 48 61 19 64	Longages	Yves RUMIN 09 53 76 05 62	Sengouagnet	Mathieu TOUZET 06 30 48 71 90
Bessières	Didier JARLAN 06 03 76 12 54	Loudet	Yohan FRAUSTI 06 13 68 71 93	Toulouse	Mickaël N'GUYEN 06 65 68 82 38
Boulogne/Gesse	Didier VALATS 05 61 94 07 39	Luchon	Daniel ESTRADE 07 84 85 74 71	Tournefeuille	Philippe MANCILI 06 08 33 83 97
Buzet/Tarn	J-Michel PRUNET 06 12 86 77 19	Marignac	J-Pierre JENN 06 32 59 65 42	Vallée de la Lèze	Gérard BONNEMAISON 06 09 57 49 45
Calmont	Claude PIAZZA 05 61 02 85 89	Martres-Tolosane	Bernard DANTI 05 61 98 84 01	Vallée du Girou	Didier AVERSENG 06 87 10 06 97
Caraman	Alain CLAUZADE 06 29 05 22 05	Melles	Philippe ZANIERI 06 07 46 80 31	Vallée du Touch	Christian FRAYSSINHES 06 24 75 28 30
Carbonne	Pascal CESTAC 06 14 10 77 74	Mirepoix/Tarn	J-François KERBRAT 07 81 39 00 12	Venerque	Patrick BALAT 06 78 92 87 85
Castanet-Tolosan	Gérard FOURNIER 06 35 59 19 59	Montbrun-Bocage	Alain BAGGIO 06 26 05 68 13	Villefranche-de-Lauragais	Vincent SUIF 06 82 32 36 02
Cazères	J-Marie LOPEZ 06 07 25 69 42	Montesquieu-Volvestre	Joël DEDIEU 06 15 83 08 82	Villemur/Tarn	Serge BRAYE 06 67 63 16 57
Cierp-Gaud	Christophe VALLE 06 46 00 87 98	Montrejeau	J-Pierre STEFANI 06 77 69 73 12	Villeneuve-Tolosane	André BRUNEL 06 79 07 58 18
Cintegabelle	René MANZAC 06 71 46 76 16	Muret	J-Claude BEUZIT 05 61 56 39 89	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49

### ÉDUCER ET SENSIBILISER



#### ► LES ATELIERS PÊCHE NATURE

Les ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de soi-même.



#### ► Aurignac

Guy LARRIEU  
06 45 02 81 37

#### ► Bas Salat

Laurent DIDIER  
06 27 81 08 52

#### ► Carbonne

Gérard LIAU  
06 79 40 84 82

#### ► Castanet-Tolosan

Gérard FOURNIER  
06 35 59 19 59

#### ► Cazères

Jean-Marie LOPEZ  
06 07 25 69 42

#### ► Luchon

Pierre BOUVET  
06 10 18 04 32

#### ► Montréjeau

Jean-Pierre STEFANI  
06 77 69 73 12

#### ► Muret

Mickaël N'GUYEN  
06 65 68 82 38

#### ► Plais. Fons. Col.

J-Paul RODRIGUEZ  
06 36 98 36 32

#### ► Toulouse

Claude PEYRAS  
06 70 41 65 66

#### ► Vallée de la Lèze

Jean BOBO  
06 87 97 33 01

## ► LE PÔLE ANIMATION

L'ensemble de nos animations est effectué par nos animateurs salariés de la fédération et diplômés du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) - option pêche de loisir.

- ✓ Animations pêche
- ✓ Animations nature
- ✓ Stages carpe de nuit
- ✓ Animations sénior

Nous proposons des animations aux différentes structures éducatives et de loisirs du département. Nous sommes à même de nous déplacer sur l'ensemble de la Haute-Garonne.

### POUR TROUVER UN GUIDE DE PÊCHE

Consulter les sites  
[www.ffmgp.com](http://www.ffmgp.com) / [www.smgpf.fr](http://www.smgpf.fr)



La Maison de la Pêche et de la Nature de Haute-Garonne : en périphérie toulousaine, au petit lac de Lamartine, à Roques/Garonne.



Le Centre d'Initiation Pêche et Nature de Comminges : au bord du Ger, de la cabane jusqu'à la chaussée, à Aspet.

## ► LES PÊCHES SPÉCIALISÉES

**Club Mouche Balmanais**  
[www.club-mouche-balmanais.fr](http://www.club-mouche-balmanais.fr)

**Fédération Française des Pêches Sportives**  
[www.ffpspeches.fr](http://www.ffpspeches.fr)

**Pêche au coup CD 31**  
[claude.peyras@orange.fr](mailto:claude.peyras@orange.fr)

**Club Mouche du Lauragais**  
[clubmouchedulauragais@gmail.com](mailto:clubmouchedulauragais@gmail.com)



### OBSERVER ET INFORMER

#### ► LA GARDERIE

##### Laurent Jullié / Vincent Bouteiller

06 85 20 64 73 / 06 82 59 56 89

Arbas, Aspet Ger Job, Aulon, Aurignac, Bas Salat, Boulogne/Gesse, Cazères, Cierp-Gaud, Fos, L'Isle-en-Dodon, Le Fousseret, Loudet, Luchon, Marignac, Martres-Tolosane, Melles, Montréjeau, Saint-Béat, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Sengouagnet

##### Stéphane Marty

06 85 20 64 68

Auterive, Avignonet-Lauragais, Baziège, Bessières, Buzet/Tarn, Calmont, Caraman, Castanet-Tolosan, Cintegabelle, Fronton, Mirepoix/Tarn, Revel, Vallée du Girou, Venerque, Villefranche-de-Lauragais, Villemur/Tarn

##### Arnaud Penent / 06 85 20 64 67

Mathieu Colzato / 06 36 07 22 16

Carbonne, Grenade, Lèguevin, Lévignac, Longages, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Muret, Plaisance-F-C-S, Rieux-Volvestre, Saint-Lys, Toulouse, Tournefeuille, Vallée de La Lèze, Vallée du Touch, Villeneuve-Tolosane

#### ► PROCÈS VERBAUX

Tout procès-verbal dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche est adressé au procureur de la république et entraîne le cumul de deux transactions :

- l'une **pénale**, entraînant le paiement d'une amende pénale auprès de l'administration,
- l'autre **civile**, entraînant le paiement de dommages et intérêts à la fédération.

En cas de refus de paiement ou de délit, l'affaire est portée devant la juridiction compétente.



#### TÉMOIN D'UNE POLLUTION ?

Signalez toute mortalité de poissons, tout déversement, dépôt ou écoulement suspect. Tous les travaux en rivière sont soumis à une réglementation, en cas de doute, n'hésitez pas à vérifier la légalité de ces travaux.

**Contactez d'urgence** la fédération, le garde du secteur, la gendarmerie (17), les pompiers (18) ou l'Office français de la biodiversité (05 62 48 56 60 - 06 85 41 07 87 - [sd31@ofb.gouv.fr](mailto:sd31@ofb.gouv.fr))

## CONNAÎTRE, EXPERTISER ET RESTAURER

La fédération de Haute-Garonne mène chaque année de nombreuses investigations sur les écosystèmes aquatiques, les peuplements piscicoles et des opérations de restauration des milieux aquatiques :

- ✓ Inventaires de populations piscicoles par pêches électriques et/ou pêches au filet
- ✓ Aménagement et/ou restauration de frayères
- ✓ Opérations de repeuplement
- ✓ Restauration hydro-morphologique de cours d'eau, etc.



### DEPANNAGE INFORMATIQUE A DOMICILE 06.52.10.60.10

- AIDE A L'ACHAT DE LA CARTE DE PECHE NUMERIQUE
- DEPANNAGE PC ET MAC
- SAUVEGARDE DIAPOS ET FILMS HI8
- INSTALLATION BOX
- CONSEIL, VENTE, MONTAGE PC



**-5% sur la main d'oeuvre  
sur présentation du guide**

[www.2nformatik.fr](http://www.2nformatik.fr)  
[2nformatik@gmail.com](mailto:2nformatik@gmail.com)

## LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

### QUELLE CARTE POUR 2024 ?

Toute personne qui désire pratiquer la pêche, quel que soit son âge, doit acquitter une redevance auprès de l'état (RMA) et adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), même dans le cas des propriétaires riverains.

Ces obligations sont satisfaites par l'**acquisition d'une carte de pêche** strictement personnelle et incessible comportant une photo inamovible d'identité. En cas d'absence de photo, le pêcheur s'engage à présenter, lors de tout contrôle, une pièce justifiant son identité.

#### CARTE INTERFÉDÉRALE

110 €

Carte annuelle Personne Majeure - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux\* dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne.

#### CARTE PERSONNE MAJEURE

85 €

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux\* en Haute-Garonne sauf plans d'eau signalés d'un «H» sur la carte.

#### CARTE DÉCOUVERTE FEMME

40 €

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux\*. Pêche 1 ligne. Dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne.

#### CARTE PERSONNE MINEURE

25 €

Jeune de 12 ans à - de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux\*. Dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne.

#### CARTE DÉCOUVERTE - 12 ans

7 €

Jeune de - de 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Pêche 1 ligne - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux\*. Dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne.

#### CARTE HEBDOMADAIRE

35 €

Validité 7 jours consécutifs, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux\*. Dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne.

#### CARTE JOURNALIÈRE

17 €

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Tous modes de pêche légaux\*. Valable uniquement en Haute-Garonne.

#### TIMBRE CLUB HALIEUTIQUE

40 €

Pêche dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne et dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique.

\* **Tous modes de pêche légaux** s'entend comme « conformément à la réglementation en vigueur dans la catégorie d'eau concernée s'appliquant à tous les pêcheurs, telle que définie dans le présent guide ».

### ► LACS OÙ LE TIMBRE HALIEUTIQUE EST OBLIGATOIRE

Dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique, la vignette Club est obligatoire pour tous les pêcheurs, sauf carte femme, mineure, découverte, hebdomadaire et journalière : **tous les lacs de montagne ET les lacs de la Balerm, de la Bure, d'Esparron, de la Gimone, du Laragou, de Peyssies x 2, de Saint-André, de Saint-Ferréol, de Saint-Frajou, de Savères et de la Thésauque.**

## OÙ ACHETER SA CARTE DE PÊCHE ?

TROUVEZ LE DÉPOSITAIRE LE + PRÈS DE CHEZ VOUS EN CONSULTANT LA CARTE INTERACTIVE

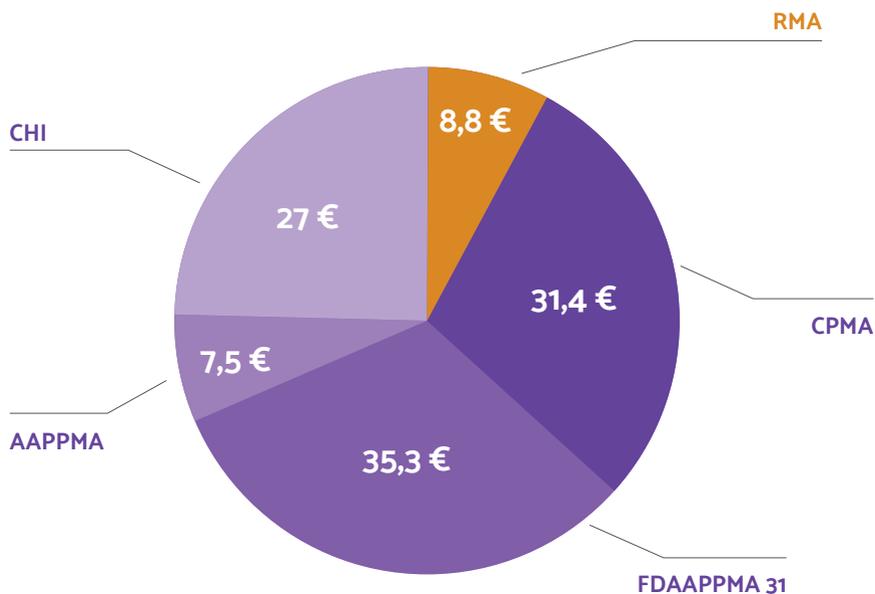


## OÙ TROUVER UN DÉTAILLANT D'ARTICLES DE PÊCHE ?

TROUVEZ LE MAGASIN LE PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS EN CONSULTANT LA CARTE INTERACTIVE



## Répartition de la recette de la vente d'une carte de pêche interfédérale à 110 € en Haute-Garonne en 2024



**AAPPMA** : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - **FDAAPPMA** : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - **CHI** : Club Halieutique Interdépartemental - **CPMA** : Cotisation Pêche Milieux Aquatiques - **RMA** : Redevance pour la Protection des Milieux Aquatiques

## LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

### CLASSEMENT PISCICOLE

Le code de l'environnement (art L436.5) stipule que les cours d'eau et plans d'eau sont classés en deux catégories :

#### ► LA 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

Elle comprend les cours d'eau principalement peuplés de salmonidés, ainsi que ceux où il est désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce. Elle se caractérise par des eaux vives, fraîches et bien oxygénées (zones amont des cours d'eau). Les principales espèces rencontrées sont la truite fario ou l'ombre commun. On y retrouve également d'autres espèces comme le chabot, la loche, le vairon et le goujon, entre autres.

**L'Arbas** et tous ses affluents et sous-affluents

**La Garonne** et tous ses affluents et sous-affluents en amont de la confluence Garonne - Salat

**La Gesse** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D55D, à Mondilhan et Boulogne/ Gesse

**La Gimone** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du lac de la Gimone

**Le Laudot** et tous ses affluents et sous-affluents

**Le Lens** et tous ses affluents et sous-affluents

**La Louge** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D635, à Aurignac

**La Nère** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D98, à Cassagnabère-Tournas

**La Rigole de la Plaine** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D67, à Saint-Félix-Lauragais

**Le ruisseau de l'Espone** et tous ses affluents et sous-affluents

**Le ruisseau de Montfa** et tous ses affluents et sous-affluents

**La Save** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D55, à Charlas

**Le Sor** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D79F, à Revel

**Les lacs d'Astau, de Bادهch, de Barbazan, de Cierp-Gaud, de Gourdan-Polignan, de Pointis-de-Rivière et les lacs de montagne à plus de 1 400 m d'altitude.**

#### ► LA 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

Elle comprend tous les autres cours d'eau et plans d'eau. Elle est le plus souvent constituée d'eaux calmes, de températures élevées en période estivale (25 °C voire +). Les espèces rencontrées sont celles de la famille des cyprinidés (barbeau, chevesne, carpe, gardon, brème, goujon, vairon, etc.) et des carnassiers (black-bass, brochet, perche, sandre, silure).

**Tous les autres cours d'eau et plans d'eau**

**Les rivières Salat, Ariège et Tarn** sont classées en 2<sup>ème</sup> catégorie sur tout leur cours en Haute-Garonne.



# HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été ainsi que de la demi-heure avant le lever du soleil et de la demi-heure après le coucher du soleil.

**Passage à l'horaire d'été :** nuit du 30 au 31 Mars 2024

**Passage à l'horaire d'hiver :** nuit du 26 au 27 Octobre 2024

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	7.57	18.00	5	7.36	18.39	5	6.53	19.18	5	6.57	20.56
10	7.56	18.06	10	7.30	18.46	10	6.44	19.24	10	6.49	21.02
15	7.54	18.12	15	7.23	18.53	15	6.35	19.30	15	6.40	21.08
20	7.52	18.18	20	7.16	19.00	20	6.26	19.35	20	6.32	21.14
25	7.48	18.24	25	7.08	19.06	25	6.17	19.42	25	6.24	21.20
30	7.43	18.31	29	7.01	19.11	30	6.08	19.48	30	6.17	21.25

MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6.10	21.31	5	5.43	22.02	5	5.48	22.08	5	6.17	21.41
10	6.04	21.37	10	5.42	22.05	10	5.52	22.06	10	6.23	21.34
15	5.58	21.43	15	5.41	22.07	15	5.56	22.03	15	6.29	21.27
20	5.53	21.48	20	5.42	22.08	20	6.01	21.59	20	6.34	21.19
25	5.49	21.53	25	5.43	22.09	25	6.06	21.54	25	6.40	21.11
30	5.46	21.57	30	5.46	22.09	30	6.11	21.49	30	6.45	21.02

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6.52	20.51	5	7.26	19.57	5	7.05	18.09	5	7.42	17.47
10	6.58	20.42	10	7.32	19.48	10	7.12	18.03	10	7.47	17.46
15	7.03	20.33	15	7.38	19.40	15	7.18	17.58	15	7.51	17.47
20	7.09	20.24	20	7.45	19.31	20	7.25	17.54	20	7.54	17.49
25	7.15	20.15	25	7.51	19.24	25	7.31	17.50	25	7.56	17.52
30	7.20	20.06	30	6.57	18.17	30	7.37	17.48	30	7.57	17.57

## OUVERTURE TRUITE

Le 9 mars 2024 à 6h46

## OUVERTURE CARNASSIER

Le 27 avril 2024 à 6h21

## LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

### NOMBRE DE CAPTURES

#### 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

**10 salmonidés  
et 2 brochets**

#### LACS DE MONTAGNE

**10 salmonidés**  
à la descente pour  
une sortie de un ou  
plusieurs jours

#### 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

**10 salmonidés  
et 3 carnassiers**  
(brochet, sandre) dont  
2 brochets maximum



### NOMBRE DE CANNES AUTORISÉES

#### 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

**1 canne**  
sauf sur Garonne  
(2 cannes)

#### LACS DE MONTAGNE

**1 canne**

#### 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

**4 cannes**  
sauf pour les cartes  
découverte femme et  
découverte enfant de -  
de 12 ans (1 canne)

**1 ligne doit  
être munie  
au plus de 2  
hameçons ou  
de 3 mouches  
artificielles**

### APPÂTS AUTORISÉS ET INTERDITS

- ✗ L'utilisation comme vif de toute espèce de poisson soumise à une taille légale de capture est interdite, quelle que soit la taille du vif.
- ✗ La gambusie, la perche soleil, le poisson chat, le pseudorasbora et les écrevisses américaines sont des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres écologiques. A ce titre, il est interdit de les remettre à l'eau, de les transporter vivants et de les utiliser comme vif.
- ✓ Le poisson rouge est autorisé.
- ✓ L'utilisation de la carafe à vairons d'une contenance inférieure à deux litres est autorisée en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie pendant les périodes d'ouverture, y compris en lac de montagne.





## PÊCHE À L'ASTICOT

- ✗ Tout amorçage avec des asticots ou autres larves de diptères est interdit dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie.
- ✓ L'emploi comme appât de l'asticot est uniquement autorisé dans les cours d'eau et plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie suivants :

**L'arbas** en aval du pont le plus en aval de La Ribereuille

**La Garonne** sur toute sa longueur et sur tous les canaux des centrales hydroélectriques

**Le Ger** en aval du pont de l'Oule

**Le Job** en aval de la confluence Job/ruisseau de Moncaup

**La Neste** en Haute-Garonne

**La Noue** en aval de la confluence Noue/ruisseau de l'Arribasse

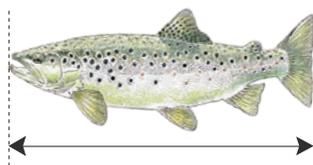
**La Pique** en aval de la confluence Pique/Ône

**Les lacs de Badech, de Barbazan, de Cierp-Gaud, de Gourdan-Polignan et de Pointis-de-Rivière**



### ► COMMENT MESURER UN POISSON ?

La taille légale des poissons se mesure de l'extrémité du museau à l'extrémité de la nageoire caudale déployée.



### MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

#### ► DANS TOUT LE DÉPARTEMENT

- ✗ Pêcher à la traîne,
- ✗ Pêcher à la main ou en brisant la glace ou en troublant l'eau,
- ✗ Employer tout procédé ou engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche,
- ✗ Se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, de nasses, filets ou cordes,
- ✗ Pêcher dans les canaux en période d'abaissement.

#### ► EN 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

- ✗ Tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (black-bass, brochet, perche et sandre) de manière non accidentelle pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers.

> Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, de la mouche sèche ou de la nymphé - Cf. p27).

#### RAPPELS DE RÉGLEMENTATION

- ✓ Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- ✓ Pendant la fermeture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie toute truite fario capturée en 2<sup>ème</sup> catégorie doit être immédiatement relâchée avec précaution.
- ✓ Pendant la fermeture du carnassier, la pêche au leurre, au vif ou au poisson mort est interdite en 2<sup>ème</sup> catégorie, même si l'objectif est la capture de la truite.
- ✓ La Garonne, le Salat, l'Ariège, le Tarn, le Canal du Midi, le Canal Latéral et de Brienne sont du domaine public en Haute-Garonne.
- ✓ Une ligne peut comporter 2 hameçons simples, doubles ou triples, ou 3 mouches au maximum.



#### TOUT SAVOIR SUR LA RÉGLEMENTATION ?

CONSULTER  
L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL





## PÊCHE SUR LES OUVRAGES

### ► BARRAGES SUR LA GARONNE, LE SALAT ET L'ARIÈGE

- ✗ Pêche interdite 50 m en aval des barrages sur la Garonne, le Salat et l'Ariège

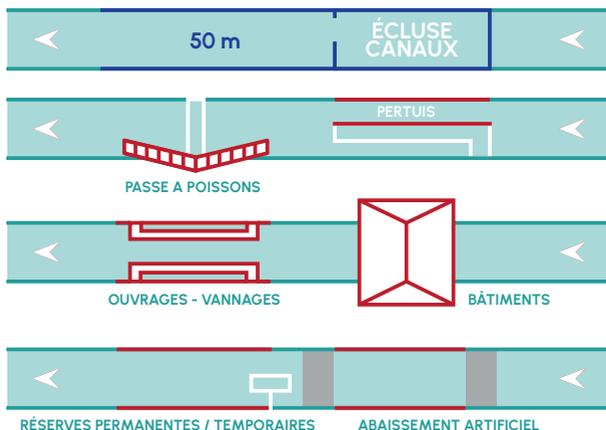


### ► AUTRES BARRAGES ET ÉCLUSES

- ✓ A partir des autres barrages et écluses, la pêche est autorisée sur 50 m en aval, à une seule ligne.

— Pêche interdite

— Pêche autorisée à 1 ligne



## LES ÉCREVISSES

Ces crustacés d'eau douce sont très prisés pour la consommation. Plusieurs espèces étrangères ont été introduites à cette fin et sont désormais présentes dans nos cours d'eau de 2<sup>ème</sup> et certains de 1<sup>ère</sup> catégorie.

### ► LES ÉCREVISSES AUTOCHTONES

L'écrevisse autochtone à pattes blanches est rare et ne subsiste en Haute-Garonne que dans quelques ruisseaux commingeois de 1<sup>ère</sup> catégorie. Par mesure de protection sa pêche est interdite.

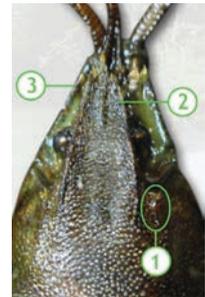
L'écrevisse à pattes rouges (non signalée en Haute-Garonne) et l'écrevisse à pattes grêles suivent aussi cette réglementation.

### Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* (Lereboulet, 1858)



#### Critères d'identification

- 1 une seule crête post-orbitale
- 2 rostre triangulaire
- 3 bord inférieur de l'écaille lisse
- 4 quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- 5 face interne des pinces blanches
- 6 pinces rugueuses



**PÊCHE  
INTERDITE**



## ► LES ÉCREVISSES NON AUTOCHTONES

La pêche des écrevisses non autochtones est autorisée avec une carte de pêche en cours de validité :

- en 2<sup>ème</sup> catégorie, toute l'année
- en 1<sup>ère</sup> catégorie, du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre, dans quelques cours d'eau (Cf. p20)

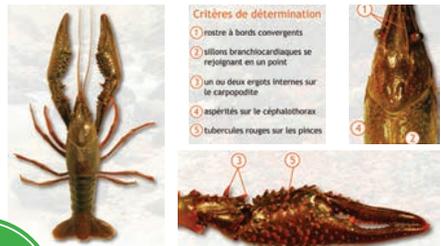
Elles peuvent être pêchées à la ligne, conformément à la réglementation générale, ou à la balance. Six balances de 30 cm de diamètre et de maille minimale de 10 mm sont autorisées.

**Écrevisse dea Californie**  
*Pacifastacus leniusculus* (Dana, 1852)



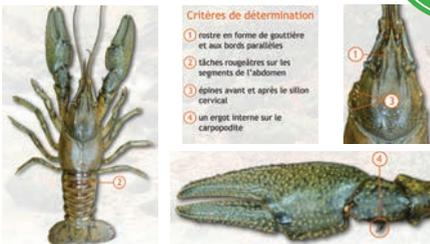
- Critères de détermination**
- 1 deux crêtes post-orbitales
  - 2 rostre aux bords parallèles
  - 3 tache blanche ou blanchâtre à la commissure des pièces
  - 4 pièces lisses et rouges en face ventrale
  - 5 céphalothorax lisse

**écrevisse de Louisiane**  
*Procambarus clarkii* (Girard, 1852)



- Critères de détermination**
- 1 rostre à bords convergents
  - 2 sillons branchiocardiaux se rejoignant en un point
  - 3 un ou deux ergots internes sur le carpopodite
  - 4 aspérités sur le céphalothorax
  - 5 tubercules rouges sur les pièces

**Écrevisse Américaine**  
*Orconectes limosus* (Rafinesque, 1817)



- Critères de détermination**
- 1 rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
  - 2 tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
  - 3 épines avant et après le sillon cervical
  - 4 un ergot interne sur le carpopodite

**PÊCHE  
AUTORISÉE**



Ces écrevisses ne doivent pas être relâchées après capture.  
Le transport de spécimen vivants est strictement interdit.

### PÉRIODES D'OUVERTURE ET TAILLES DE CAPTURE

#### ► EN RIVIÈRES DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE À - 1 400 M D'ALTITUDE

Espèces	Périodes d'ouverture	Taille de capture
Truite fario Omble chevalier Omble de fontaine	Du 9 mars au 15 septembre	18 cm, 20 cm ou 23 cm* (cf. ci-dessous)
Truite arc-en-ciel	Du 9 mars au 15 septembre	Pas de taille légale
Anguille (pêche interdite de nuit)	Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 septembre	Pas de taille légale
Brochet	Du 27 avril au 15 septembre	50 cm
Ombre commun Saumon	Toute capture doit être relâchée sans délai	
Écrevisse à pattes blanches Écrevisse à pattes grêles	Pas d'ouverture - espèces protégées	
Autres espèces d'écrevisses	Pas d'ouverture, sauf du 9 mars au 15 septembre, pour les bassins du Sor et du Laudot (secteur de Revel), le Jô, le Soumès, la Noue, la Gesse, la Nère, la Gimone, la Louge, la Save, le Ger en aval de sa confluence avec le Job et la Garonne en aval de sa confluence avec la Neste	

#### \* 18 cm

**Sur l'Ône** et tous ses affluents, dont les Nestes d'Oô et d'Oueil

**Sur la Pique** en amont de la confluence Pique/Ône et tous les affluents de la Pique, dont le ruisseau de Marignac

**Sur tous les affluents de la Garonne** en amont de la confluence Garonne/Pique

**Sur le ruisseau d'Escalères**, à Cierp-Gaud

**Sur le Ger** en amont du pont de la D5A et tous ses affluents, sauf le Job

**Sur le Job** en amont de la digue de la Bouche et tous ses affluents

**Sur l'Arbas** en amont de la confluence Arbas/Rieumajou, au hameau de Barat, et tous ses affluents.

#### \* 20 cm

**Dans le reste du département**, en rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie situées à moins de 1400 m d'altitude, hors Garonne et Neste.

#### ► ATTENTION \* 23 cm

**Dans les lacs et ruisseaux** en amont du lac d'Oô

**Dans le Boom de Soulas**

**Sur la Pique** en aval du barrage de Luret

**Sur la Garonne et la Neste**

**Sur le Job** en aval de la confluence ruisseau de la Lose/Job

**Sur le Ger** en aval de la confluence Job/Ger

OÙ PÊCHER EN  
LAC ?

CONSULTEZ LA  
CARTE INTERACTIVE



► EN RIVIÈRES ET LACS DE MONTAGNE DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE À +1400 M D'ALTITUDE

	Lacs / Rivières	Alt (m)	Sup (ha)	Espèces présentes	Marche d'approche	Refuge gardé le + proche	Camping (nb tentes)
Pêche ouverte du 4 mai au 6 octobre	<b>LAC D'OÛ - Taille légale de capture 23 cm</b>						
	Lac d'Oû	1504	41	TRF-SDF-OC-AEC	1 h 00	sur place	-
Pêche ouverte du 25 mai au 6 octobre	<b>VALLÉE D'OÛ - Taille légale de capture 23 cm</b>						
	Boum de Soulas	2 007	1	TRF	2 h 00	-	-
	Lac d'Espingo	1 882	7,75	TRF	2 h 00	5 mn	> 10
	Lac Glacé	2 664	-	TRF - SDF	5 h 00	-	-
	Lac du Portillon	2 575	34,2	TRF - SDF - OC	4 h 30	sur place	8-10
	Lac Saoussat	1 921	6,15	TRF	2 h 15	15 mn	> 10
	Ruisseaux	Tous les ruisseaux en amont du lac d'Oû.					
	<b>VALLÉE DE LA PIQUE - Taille légale de capture 20 cm</b>						
	Boum inférieur	2 239	0,9	TRF - SDF	2 h 00	5 mn	3-4
	Boum médian	2 240	0,8	TRF - SDF - OC	2 h 05	sur place	-
	Boum supérieur	2 248	9,6	TRF - SDF - OC	2 h 10	5 mn	5-7
	Etangs de la Frèche	2 080	0,3	TRF	2 h 30	-	-
	Lac du Maille	2 133	0,5	TRF	3 h 10	1 h	-
	Lac de la Montagne	2 332	6,8	TRF - SDF	3 h 00	50 mn	-
	<b>VALLÉE DU LYS - Taille légale de capture 20 cm</b>						
	Lac Bleu	2 265	3,55	TRF - SDF	4 h 00	1 h	10
	Lac Céline	2 395	4,15	TRF - SDF	5 h 00	2 h	4-5
Lac Charles	2 291	3,65	TRF - SDF	4 h 30	1 h 30	-	
Lac du Port Vieil	2 424	2,87	TRF - SDF	6 h 00	3 h	-	
Lac Vert	2 001	6,25	TRF - OC - SDF	2 h 20	2 h	> 10	

TRF : Truite fario - SDF : Saumon de fontaine - OC : Omble chevalier - AEC : Truite arc-en-ciel

## SECTEURS RÉSERVES ET PÊCHE INTERDITE

### Cours d'eau - Commune ou site

#### BASSIN DE L'ARBAS

● Arbas - Arbas	De la confluence avec le ruisseau de Fougaron à la chaussée alimentant le Canal de Barat
● Arbas - Mane	De la confluence du ruisseau de la Justale à l'amont de l'ancien pont du chemin de fer
● Canal de Barat - Arbas	Sur toute sa longueur
● Canal du moulin - Castelbiague	Sur toute sa longueur
● Justale - Figarol	Du chemin rural de la Goutte Daure à la chaussée du Canal du Moulin
● Ruisseau de Caillau - Fougaron	Du pont de la D13A, au pont de la D13A
● Ruisseau de Fougaron - Arbas	Du pont de la D13 à la confluence avec l'Arbas
● Ruisseau de Rucaud et Mirepech Estadens	Du pont de la D60A (panneau Estadens) au pont de la D60A (arrêt de bus)

#### BASSIN DU BURAT

● Ruisseau du Burat - Marignac	Du barrage à sédiments au pont de la D44
--------------------------------	--

#### BASSIN DE LA GARONNE

● Garonne - Barrage du Plan d'Arem	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Canal de Baudran - St-Béat-Lez	De la prise d'eau à l'usine hydroélectrique
● Canal de Taripet - St-Béat-Lez	De la passerelle, 200 m en aval de la gendarmerie, à la confluence avec la Garonne
● Canal du Moulin - St-Béat-Lez	Sur toute sa longueur
● Canal d'Esténos - Esténos, Saléchan	Sur toute sa longueur
● Canal de Chaum - Chaum et Fronsac	Sur toute sa longueur
● Garonne - Seuil de Fronsac	Du pont SNCF jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage d'Ausson	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage EDF de Clarac	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage EDF de Ste-Anne/Miramont	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage de Saint-Martory	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage de Mancieux	Du barrage jusqu'à 50 m en aval

● Réserves de pêche    ● Secteurs de pêche interdite

## OÙ SE SITUENT CES SECTEURS ?

CONSULTEZ LA  
CARTE INTERACTIVE



Cours d'eau - Commune ou site	
<b>BASSIN DU GER</b>	
● Ger - Aspet	De 200 m en amont du pont du collège à 50 m en aval du pont du collège
● Ger - Lespiteau	De l'amont du mur du cimetière à la digue en aval du pont de la D5L
● Ger - Soueich	De la digue du Buchet, en amont du boulodrome, à la digue de l'église
● Ger - Soueich	De la passerelle en amont du portail de la pisciculture à l'exutoire du bassin le plus en aval de la pisciculture
● Rossignol - Milhas	De la 1 <sup>ère</sup> digue en amont de la mairie à la digue du pont sur la D5A
<b>BASSIN DU JOB</b>	
● Job - Encausse-les-Thermes	De la digue, 300 m en amont du pont de la D26, au pont de l'école
● Job - Izaut-de-l'Hôtel	Du pont situé 250 m en amont du pont de la D34 à la digue de l'église
● Ruisseau de Moncaup et affluents Moncaup	Des sources du ruisseau de Moncaup et de ses affluents au pont du Barry (arrêt de bus)
<b>BASSINS DE LA LOUGE, DE LA NÈRE &amp; DE LA NOUE</b>	
● Noue - Aulon	De l'aire de pique-nique de Bouzigue, 150 m en amont du pont de la D81, au pont 200 m en aval du pont de la D81
● Noue - Latoue	Propriété du château de Floran
● Ruisseau de Bernadas - Bouzin	Du pont de la D52 à la confluence avec la Noue
● Ruisseau de Montoulieu Montoulieu-St-Bernard	De la source au pont de la VC N° 1
● Ruisseau de St-Lary St-Lary-Boujean	Sur toute sa longueur
<b>BASSIN DE LA PIQUE</b>	
● Neste d'Oô - Oô	Du pont de la D76 au mur aval de la salle des fêtes
● Ruisseaux pépinière à l'amont de la prise d'eau de l'Ourson	Vallée du Lys : les 2 ruisseaux pépinière qui longent la RD 46a
● Pique - Cier-de-Luchon	De 50 m en amont du barrage de Luret à 50 m en aval de ce barrage
<b>SECTEUR DE REVEL</b>	
● Le Laudot - Sorèze	De la vanne de l'Ermitage jusqu'à 300 m en aval de cette vanne
● Restitution du Bassin de St-Ferréol - Vaudreuille	De l'épanchoir du lac à la jonction de la Rigole de Ceinture
● Rigole de Ceinture - Vaudreuille	Sur toute sa longueur
● Rigole de la Plaine - Revel	Du déversoir de port Louis jusqu'au pont de l'avenue Julien Nouguier

## PARCOURS TOURISTIQUES & INITIATION

Ces parcours, balisés sur site par des panneaux, sont régulièrement repeuplés en truites fario capturables. Tous le sont à l'occasion de l'ouverture le 9 mars 2024.

### ► ATTENTION

La pêche est fermée le jour précédant les dates de lâchers. Cette réglementation s'applique également aux lâchers effectués par les AAPPMA.

OÙ SE SITUENT  
CES PARCOURS ?

CONSULTEZ  
LA CARTE  
INTERACTIVE



AAPPMA	Cours d'eau / Plan d'eau	09 mars	23 mars	06 avr	20 avr	11 mai	01 juin	22 juin	13 juil
ARBAS	Arbas	X	X	X	X	X	X	X	
ASPET GER/JOB	Ger	X	X	X	X	X	X	X	
	Rossignol	X	X	X	X	X	X	X	
AULON	Louge	X	X	X	X	X	X	X	
	Noüe	X	X	X	X	X	X	X	
AURIGNAC	Louge	X	X	X	X	X	X	X	
	Noüe	X	X	X	X	X	X	X	
BAS SALAT	Lens	X	X	X	X	X	X	X	
BOULOGNE / GESSE	Gesse	X	X	X	X	X	X	X	
CIERP-GAUD	Lac Roussiet	X	X	X	X	X	X	X	
	Pique	X	X	X	X	X	X	X	
FOS	Garonne	X	X	X	X	X	X	X	X
LOUDET	Louge	X	X	X	X	X	X	X	
LUCHON	Lac de Badech	X	X	X	X	X	X	X	
MARIGNAC	Garonne	X	X	X	X	X	X	X	X
MONTBRUN-BOCAGE	Ruisseaux	X				X			
MONTRÉJEAU	Garonne	X	X	X	X	X	X	X	X
	Lac de Barbazan	X	X	X	X	X	X	X	
REVEL	Laudot	X	X	X	X	X	X	X	
	Rigole du CdM	X	X	X	X	X	X	X	
	Rigole de la Plaine	X	X	X	X	X	X	X	
	Sor	X	X	X	X	X	X	X	
SAINT-BÉAT	Garonne	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-GAUDENS	Garonne	X	X	X	X	X	X	X	X
	Save	X	X	X	X	X	X	X	
SAINT-MARTORY	Garonne	X	X	X	X		X	X	X
	Noüe	X	X	X	X		X	X	
SENGOUAGNET	Ger	X	X	X	X	X	X	X	

# Club Halieutique Interdépartemental



Votre  
CARTE  
de  
PÊCHE

**2024**

Pour bénéficier  
d'une large  
réciprocité  
et pêcher  
dans 91  
départements\*

**CHI**

37 départements  
du Club Halieutique Interdépartemental

**EHGO**

37 départements  
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest

**URNE**

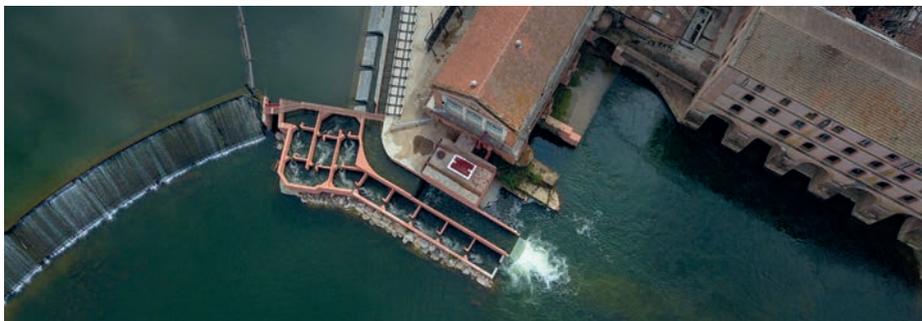
17 départements  
de l'Union Réciprocitaire du Nord Est

\* En acquittant la carte interfédérale  
«personne majeure» (110 €)  
ou la vignette du Club Halieutique (40 €),  
si vous êtes déjà titulaire d'une carte  
«personne majeure» départementale d'une  
AAPPMA réciprocitaine.

04.68.50.80.12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

### PÉRIODES D'OUVERTURE ET TAILLES DE CAPTURE

Espèces	Périodes d'ouverture	Taille de capture
Truite fario Omble chevalier Omble de fontaine	Du 9 mars au 15 septembre	23 cm
Truite arc-en-ciel	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre sauf sur la Garonne, l'Ariège et le Tarn, cours d'eau classés saumon ou truite de mer : du 9 mars au 15 septembre	Pas de taille légale
Anguille (pêche interdite de nuit)	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	Pas de taille légale
Brochet	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre	50 cm
Sandre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre	40 cm
Perche	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre	Pas de taille légale
Black-bass	No-kill sur l'ensemble du département, remise à l'eau obligatoire et immédiate, quelle que soit la taille	
Ombre commun	No-kill sur l'ensemble du département, remise à l'eau obligatoire et immédiate, quelle que soit la taille	
Saumon Alose Truite de mer	Pêche interdite, espèces protégées	
Écrevisse à pattes blanches Écrevisse à pattes grêles	Pêche interdite, espèces protégées	
Autres espèces d'écrevisses	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Pas de taille légale



# LES APPÂTS AUTORISÉS ET INTERDITS

Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet :

## ✓ Je peux utiliser

### Appâts naturels



Vers de terre, de terreau  
(montés sur tête plombée,  
drop-shot, vers maniés,  
tirette, ...)

### Mouches



### Autres



## ✗ Je ne peux pas utiliser

### Leurres souples



### Leurres durs



### Mouches



### Appâts naturels



### Métalliques



### SECTEURS RÉSERVES ET PÊCHE INTERDITE

Cours d'eau - COMMUNE OU SITE	
● Ariège - Canal du Moulin de la ville - AUTERIVE	Du pont de la D622 jusqu'à la centrale
● Ariège - Le Moulin de la ville d'Auterive	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Ariège - Usine de Grépiac	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Ariège - Usine du Ramier	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Ariège - Canal de fuite de l'usine du Ramier	De l'usine jusqu'à 50 m en aval
● Bassin de l'Ouride - CAZÈRES/GARONNE	Tout le linéaire
● Canal - MIRAMBEAU	De la digue jusqu'au département du Gers
● Canal du Midi - Port Sud - RAMONVILLE-STE-AGNE	Devant la capitainerie
● Canal du Midi - Port technique RAMONVILLE- STE-AGNE	L'ensemble du Port. Accès à la zone interdit au public, pêcheurs compris, de même que les secteurs délimités par marquage au sol dans les bassins du port technique de Ramonville
● Canal du Moulin - ANAN	De chez Souriac à l'embouchure du canal avec la Save
● Canal du Pachérot - L'ISLE-EN-DODON	Du pont route du stade jusqu'à la digue du monument aux morts
● Espace Naturel Sensible des lacs de Valette LAYRAC-SUR-TARN	Le lac des Hérons et le lac des Mouettes
● Garonne - Barrage de Carbonne	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage de Cazères	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage de Saint-Vidian MARTRES-TOLOSANE et MAURAN	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Bras de la Loge - TOULOUSE	De la chaussée jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Chaussée de Banlève - TOULOUSE	De la chaussée au pont de Banlève
● Garonne - Chaussée de la Cavaletade - TOULOUSE	De la chaussée jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Chaussée de Port Garaud - TOULOUSE	De la chaussée au pont de halage de Tounis
● Garonne - Le Bazacle - TOULOUSE	De la prise d'eau du canal de Brienne (rive droite) et son aplomb (rive gauche) jusqu'au pont des Catalans inclus
● Garonne - Usine du Ramier - TOULOUSE	De l'entrée du canal de la centrale au Pont St-Michel (inclus) jusqu'à l'aplomb de la base nautique de l'Emulation, sur les deux rives
● Garonne - Usine EDF de Carbonne	De l'usine jusqu'à 50 m en aval de la restitution

OÙ SE SITUENT  
CES SECTEURS ?

CONSULTEZ LA  
CARTE INTERACTIVE



Cours d'eau - COMMUNE OU SITE	
● Grand Hers - CINTEGABELLE	De la chaussée du Port à 50 m en aval
● Grand lac de La Ramée - TOURNEFEUILLE	Des deux déversoirs d'alimentation, sur les deux rives, jusqu'à chaque rampe de mise à l'eau incluse
● Grand lac de Lamartine - ROQUES	À l'intérieur de la zone grillagée de la réserve naturelle
● Lac Bidot - FONSORBES	Canal d'alimentation du lac
● Lac de Birazel - PLAISANCE-DU-TOUCH	Bras de sortie du lac
● Lac de la Gimone - ST-BLANCARD	Zone de baignade délimitée sur place
● Lac de la Thésauque - MONTGEARD	Zone de baignade délimitée sur place
● Salat	Depuis chaque barrage jusqu'à 50 m en aval
● Tarn - VILLEMUR/TARN	Dans le chenal de l'écluse de la Tour de défense et le passage d'eau du moulin

● Réserves de pêche    ● Secteurs de pêche interdite



### PARCOURS CARPE DE NUIT

#### ► CANAL DU MIDI

De l'aval de l'écluse d'Encassan à l'amont de l'écluse de Montgiscard, secteurs de Villefranche-de-Lauragais et Baziège.

#### ► EN RIVIÈRE

Hors réserves et parcelles attenantes aux habitations.

##### **La Garonne (3 parcours)**

- De Boussens à Pinsaguel, du pont de la D62N jusqu'au pont de la D820X

- Bras inférieur et supérieur, du pont de la Rocade jusqu'au pont Saint-Michel

- Du pont de l'embouchure (Toulouse) à la limite des départements 31/82

##### **Le Grand Hers à Cintegabelle**

Rive droite, de la confluence Grand Hers/ruisseau de Malard jusqu'à la confluence Grand Hers/ruisseau de Jean Pourquié

##### **La Save à Grenade/Garonne**

Rive gauche, sur 300 m en amont de la chaussée du village

##### **Le Tarn**

Hors rampes de mises à l'eau des bateaux

De la limite départementale 81/31 à la limite départementale 31/82, sauf entre les ponts de la D14 et de la D29D, à Villemur/Tarn

##### **L'Ariège à Auterive**

Rive droite, de la falaise au barrage du Bois de Notre-Dame

Rive gauche, entre les 2 chaussées d'Auterive

#### ► EN PLAN D'EAU

##### **Grand lac de Peyssies**

Sauf la berge le long du parking

##### **Lac de Boulogne/Gesse**

Depuis les seuls poste de pêche délimités. Bivouac interdit du 15 juillet au 31 août. Consulter l'arrêté municipal.

##### **Lac de Bourg-St-Bernard**

##### **Lac de Four de Louge**

Postes de pêche délimités, voir les consignes sur place

##### **Lac de la Gimone ou de Lunax**

Hors zone de baignade

##### **Lac de L'Isle-en-Dodon**

##### **Lac de Lavenose-Lacasse**

Hors zone d'accès entre les 2 barrières

##### **Lac de Lenclas**

##### **Lac de Sainte-foy-de-Peyrolières**

##### **Lac de la Thésauque**

Hors zone de baignade 

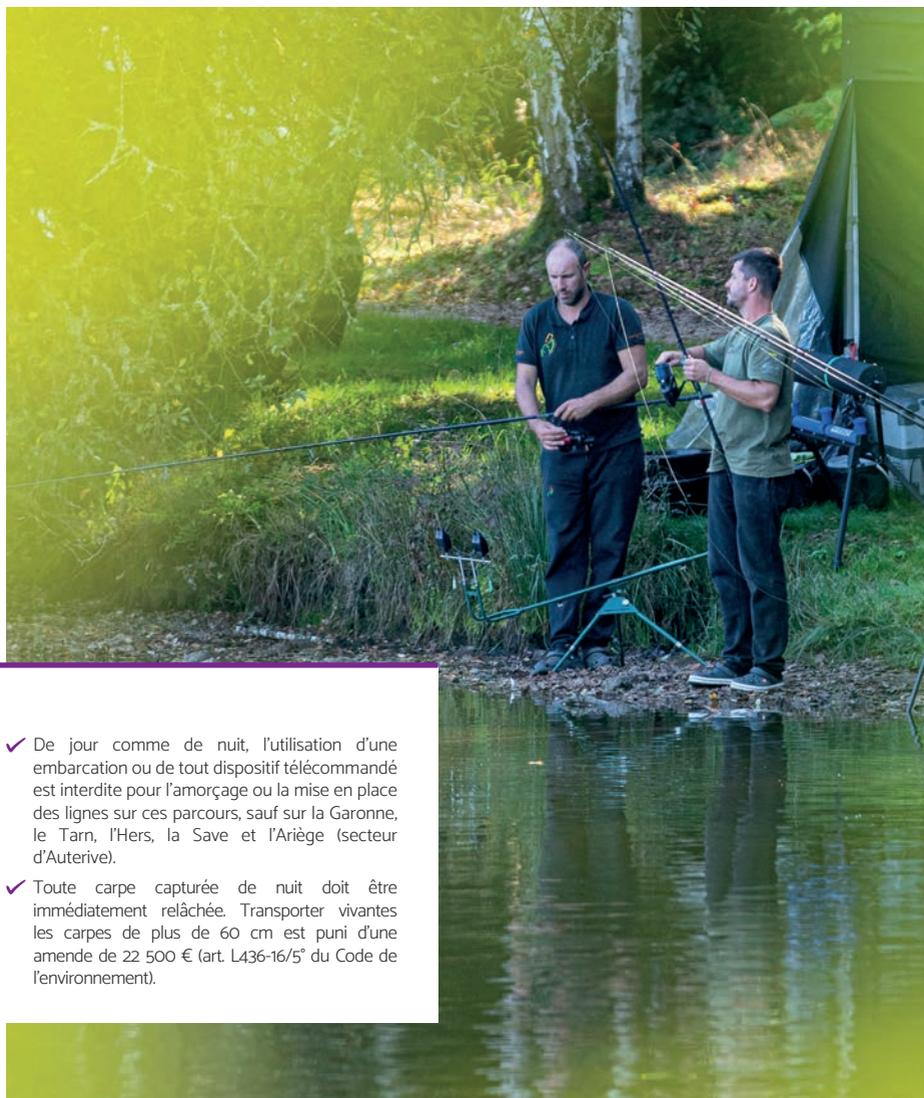
#### CONDITIONS D'EXERCICE

- ✓ La pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année sauf la nuit du 26 au 27 avril et la nuit du 27 avril au 28 avril
- ✓ Le pêcheur doit signaler sa présence par un dispositif lumineux, pêche en barque interdite.
- ✓ 1 seul hameçon simple par ligne, sans ardillon ou ardillon écrasé
- ✓ Seules les esches d'origine végétale sont autorisées ainsi que les esches incluant des farines d'origine végétale.

**RESPECTEZ LA CHARTE DE  
BONNE CONDUITE DE LA  
PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT**



**CONSULTEZ LA  
SUR NOTRE SITE**



- ✓ De jour comme de nuit, l'utilisation d'une embarcation ou de tout dispositif télécommandé est interdite pour l'amorçage ou la mise en place des lignes sur ces parcours, sauf sur la Garonne, le Tarn, l'Hers, la Save et l'Ariège (secteur d'Auverive).
- ✓ Toute carpe capturée de nuit doit être immédiatement relâchée. Transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm est puni d'une amende de 22 500 € (art. L436-16/5° du Code de l'environnement).

## PARCOURS SANS PANIER

Parcours sans panier carpe	AAPPMA	Précisions réglementaires
Lac du Bocage	Toulouse	Pêche à une seule canne
Lac de Four de Louge	Muret	Postes de pêche délimités, voir les consignes sur place - Pêche de nuit autorisée
Lac François Soula	Plaisance-F-C-S	Pêche de nuit interdite
Lac de Lavernose-Lacasse	Longages	Hors zone d'accès entre les 2 barrières - Pêche de nuit autorisée
Grand lac de Peyssies	Carbonne	Pêche de nuit autorisée, sauf depuis la berge le long du parking
Lac de Vallègue	Villefranche-de-Lauragais	Pêche interdite les 2 jours qui précèdent le 9 mars (ouverture truite)
Parcours sans panier carnassiers		
Bac de Portet sur le lac de la Générale	Toulouse	Pêche en marchant du bord uniquement Pêche au vif et au poisson mort interdite
Lac de Campagne	Grenade/Garonne	Pêche en marchant du bord uniquement Pêche au vif et au poisson mort interdite
Lac des Isles	Bas Salat	Pêche au vif et au poisson mort interdite
Lac de Montréjeau	Montréjeau	Pêche au vif et au poisson mort interdite
Parcours sans panier truite / ombre		
Salat (Mazères/Salat et Roquefort/ Garonne)	Bas Salat	De la falaise (limite amont) à la confluence Salat/ Garonne (limite aval) - Hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé, uniquement, y compris pour les leurres
Parcours sans panier toutes espèces		
Lac de la Bure	Vallée du Touch	Pêche au vif et au poisson mort interdite
Lacs de Lamartine	Villeneuve-Tolosane + Fédération	Pêche au vif et au poisson mort interdite
Grand lac de Sesquières	Toulouse	Pêche au vif et au poisson mort interdite

## PARCOURS SPORTIF TRUITES D'HIVER

Sur ce parcours, toute truite fario ou arc-en-ciel doit être relâchée avec précaution et sans délai du 1er janvier au 9 mars 2024 et du 16 septembre au 31 décembre 2024.

### Ariège (Auterive)

De 500 m en amont du pont de la D622 (niveau police municipale) jusqu'à 300 m en aval du pont de la D622 (niveau chemin de la Fontête)

## PARCOURS TRUITE ARC-EN-CIEL

Sur ces parcours, lâchers de truite un vendredi sur deux du 6 janvier au 2 mars 2024.

- ✗ **Pêche interdite** le vendredi, jour de déversement
- ✓ **Pêche autorisée** à l'aide d'une seule canne durant le week-end. En dehors de cette période, c'est la réglementation des parcours Détente et initiation (cf. p36) qui s'applique.

### ► EN RIVIÈRE

#### La Louge à Muret - AAPPMA Muret

De la chaussée du centre-ville jusqu'à l'embouchure avec la Garonne.

#### La Louge à Gratens, Lafitte-Vigordane et Marignac-Lasclares - AAPPMA Carbonne

De la chaussée de Marignac Lasclares, 80 m en amont du pont de la D48, jusqu'au Moulin de Gratens (Moulin d'Edmond)



### ► EN LAC

#### Labège Innopole - AAPPMA Castanet-Tolosan

> 6 ha

#### Flourens - AAPPMA Toulouse

> 7,5 ha

### PARCOURS SPÉCIFIQUE EN LACS

#### Lac du Bocage - 30 ha

Lac intercommunal Fenouillet - Lespinasse  
AAPPMA de Toulouse.

La priorité est donnée aux sports nautiques,  
mais la pêche est autorisée selon quelques  
conditions :

- ✓ pêche à 1 seule canne ou 6 balances,
- ✓ pêche du bord uniquement, barque et float tube interdits,
- ✓ remise à l'eau immédiate de toute carpe capturée

### PARCOURS LABELLISÉS

#### ► FAMILLE

##### Petit lac de Lamartine - 3 ha

Ce site est aleviné chaque année en gardons  
et rotengles pour permettre aux novices la  
capture de leur premier poisson. Ce site abrite  
notre Maison de la pêche et de la Nature !

#### ► PASSION

##### Lac de la Thésauque - 33 ha

##### Lac de la Bure - 70 ha



### PARCOURS MOUCHE

Pour pratiquer la pêche sur ce parcours,  
aucune forme d'autorisation autre qu'une carte  
de pêche en cours de validité n'est requise.

#### Lac de Sabatouse - 4 ha

AAPPMA de Longages

- ✓ Seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée sur ce parcours.
- ✓ Parcours en no-kill du 1<sup>er</sup> janvier au dernier vendredi d'avril et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.
- ✓ La pêche peut être fermée les 2 ou 3 jours qui précèdent les compétitions officielles pour réserver le lac aux compétiteurs et participants aux animations ces jours-là.



## **CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.  
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

**Devenons l'énergie qui change tout.**



**ATTENTION RISQUE  
DE MONTÉE DES EAUX**

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

RCS PARIS 552 081 317

## PARCOURS DÉTENTE ET INITIATION

### ► PARCOURS AVEC DÉVERSEMENTS DE POISSONS BLANCS ET/OU DE TRUITES ARC-EN-CIEL

Ces parcours en 2<sup>ème</sup> catégorie, en plans d'eau et rivières, accueillent chacun :

- des **déversements de poisson blanc** en plans d'eau pour favoriser notamment la pêche au coup,
- 5 **déversements de truites arc-en-ciel** sur l'année 2024

Les déversements sont répartis en 9 dates, en 2 groupes de parcours distincts.

### ATTENTION

La pêche y est fermée les 2 jours qui précèdent les dates indiquées.

Durant le week-end du lâcher la pêche est autorisée à l'aide d'une seule canne. Cette réglementation s'applique également aux lâchers réalisés par les AAPPMA communiqués et notifiés pour ces mêmes parcours.

#### Groupe 1 / Lâchers : 9 mars, 23 mars, 6 avril, 20 avril, 5 octobre

##### **Auterive \***

L'Ariège, de 500 m en amont du pont de la D622 jusqu'à 300 m en aval du même pont

##### **Bessières**

Lac du Centre Équestre Marçais ou lac d'Albergo 1 fois sur 2

##### **Buzet/Tarn**

Lac d'Albergo

##### **Calmont**

L'Hers, des Gravières du méandre en amont du lieu-dit Chandoux jusqu'au lieu-dit Roudigou

##### **Caraman**

Étang de l'Orme Blanc

##### **Cazères/Garonne**

Lac de Picayne

##### **Cintegabelle \***

L'Ariège, du droit de la rue de la Piboulette à la déchèterie/station d'épuration

##### **Fronton**

Lac de Xeresa

##### **Grenade/Garonne**

Lac des Gargasses, chemin de St-Sulpice

##### **Léguévin**

Lac de la Mouline

##### **Légnac**

La Save, sur 500 m en amont de la chaussée près du skatepark

##### **Mirepoix/Tarn**

Lac du centre Equestre Marçais (Bessières)

##### **Montbrun-Bocage**

Lac de Bouydou

##### **Montesquieu-Volvestre**

L'Arize, dans la traversée du village

##### **Plaisance Fonsorbes**

##### **Colomiers**

Le Touch à Plaisance, du pont de l'avenue Lingfield à la station d'épuration

##### **Toulouse**

Lac de Flourens

Lac des Pêcheurs, de la zone verte de La Ramée

##### **Vallée de la Lèze**

La Lèze à Beaumont, du chemin de Marchande à la chaussée

##### **Vallée du Girou**

Le Girou, de la chaussée de St-Marcel-Paulé à la chaussée de Gragnague

##### **Venerque \***

L'Ariège, de la station de pompage jusqu'à la confluence Ariège/Hyse

##### **Villemur/Tarn**

Le Tescou, sur toute sa longueur en Haute-Garonne

\* Les lâchers d'octobre ne sont pas effectués car l'Ariège est un cours d'eau classé migrateurs (saumon, truite de mer).

## Groupe 2 / Lâchers : 9 Mars, 30 mars, 13 avril, 27 octobre

### Avignonet-Lauragais

Grand lac de Rosel

### Baziège

L'Hers, du pont de la D813 jusqu'au pont des Romains

### Carbonne

La Louge, de la chaussée de Marignac Lasclares, 80 m en amont du pont de la D48, jusqu'au Moulin de Gratens (Moulin d'Edmond)

### Castanet-Tolosan

Lac de Labège Innopole

### Le Fousseret

La Louge, du pont de la D6 jusqu'à la digue du canal du Moulin

### Longages

Lac de la Linde

### Martres-Tolosane

Lac de Saint-Vidian

### Muret

La Louge, de la chaussée au centre ville jusqu'à la confluence avec la Garonne

### Plaisance Fonsorbes

### Colomiers

Petit lac de Bidot

### Revel

Lac de Le Vaux

### Rieux-Volvestre

L'Arize, du pont de la D627 jusqu'au pont de la D925

### Saint-Lys

Lac de Saint-Lys  
Lac de l'Espèche à Fontenilles

### Toulouse

Le Touch à St-Martin-du-Touch, du pont de chemin de fer jusqu'à 500 m en aval  
Lac de Raby

### Tournefeuille

Lac des Pêcheurs

### Vallée du Touch

Le Touch à Bérat, de la confluence Touch/ruisseau des Feuillants jusqu'au pont de la D28

### Villeneuve-Tolosane

Lac du Bois Vieux

## ► PARCOURS AVEC DÉVERSEMENTS DE TRUITES FARIO

Quelques parcours en 2<sup>ème</sup> catégorie, en plans d'eau et rivières, accueillent également des déversements de truites fario.

AAPPMA	Cours d'eau / Plan d'eau	09 mars	23 mars	30 mars	6 avr	13 avr	20 avr	27 avr
AURIGNAC	Louge	X	X		X		X	
AUTERIVE	Ariège	X						
BAS SALAT	Salat	X	X		X		X	
BOULOGNE / GESSE	Save	X		X		X		X
CALMONT	Hers	X						
CARBONNE	Garonne	X						
CAZÈRES	Garonne	X						
CINTEGABELLE	Ariège	X						
L'ISLE-EN-DODON	Save	X		X		X		X
MARTRES-TOLOSANE	Garonne	X						
MURET	Garonne	X						
SAINT-GAUDENS	Lac de Sède	X	X		X		X	
VENERQUE	Garonne	X						

### PARCOURS EN BARQUE ET FLOAT-TUBE

#### ► EN PLAN D'EAU

La pêche en barque et en float-tube est autorisée dans les plans d'eau dont les dimensions le permettent du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre :

Balermes, Bourg-St-Bernard, Bure, Condomine, Gimone ou Lunax, Isles, Laragou, Launac, Montréjeau, Nougaret, St-André, St-Ferréol, St-Frajou, Savères, Sède, Thésauque, Le Vaux.

Le mode de propulsion autorisé varie suivant les plans d'eau (cf. p39).

#### ► EN RIVIÈRE

La pêche en barque est autorisée sur la Garonne en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur l'Ariège et sur le Tarn toute l'année conformément à la réglementation générale, y compris sur les plans d'eau de Boussens, Cazères et Mancières. Le float tube est considéré comme une embarcation et suit la même réglementation.

### MISES À L'EAU

Les rampes de mise à l'eau sont à la disposition de tous les pêcheurs et usagers.

Leur usage est dédié à la mise à l'eau de bateaux.

Le stationnement des véhicules et des remorques y est strictement interdit.

La fédération n'est en rien responsable en cas de sinistre suite à une mauvaise utilisation ou mauvaise manœuvre de l'utilisateur.

En cas d'incident ou d'accident ce dernier doit se rapprocher de sa propre assurance.

#### ► NOUVEAUTÉS

**Lac du Nougaret** (AAPPMA Carbonne) et **lac de St-André** (AAPPMA Aurignac) : Pêche en embarcation autorisée.

LOCALISEZ LES  
MISES À L'EAU

CONSULTEZ LA  
CARTE INTERACTIVE



#### RÈGLES DE SÉCURITÉ

- ✓ Pour toute embarcation de plaisance, chaque personne embarquée doit avoir à sa disposition un équipement individuel de flottabilité, d'un type approuvé ou marqué CE (Arrêté du 10/02/2016 relatif à la sécurité sur les voies de navigation intérieure).
- ✓ Pour les embarcations supérieures à 2,50 m, l'équipement doit notamment comporter : 2 amarres d'au minimum 5 m, 1 gaffe, 1 écope, 1 boîte de secours médical, 2 avirons et 1 feu de signalisation.
- ✓ Les utilisateurs d'une embarcation doivent détenir une assurance couvrant les dommages qu'ils encourrent ou qu'ils peuvent causer à autrui par cette pratique et s'assurer que le propriétaire du plan d'eau accepte la navigation de plaisance.
- ✓ En cas d'incendie, le plan d'eau de la Gimone (Lunax) peut être un point d'écopage des canadiens. Si vous apercevez ces appareils, regagnez au plus vite la berge la plus proche pour y accoster.

ME : Moteur électrique    MT : Moteur thermique

PE : Mise à l'eau adaptée pour petites embarcations

✓ Autorisé    ✗ Interdit

GB : Mise à l'eau stabilisée / adaptée pour gros bateaux

### Lac de la Balermes - 39 ha

AAPPMA Vallée du Girou

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### Lac de Bourg St-Bernard - 27 ha

AAPPMA Vallée du Girou

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### Lac de Bouspens - 60 ha

AAPPMA Martres-Tolosanes

✓ ME   ✓ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Lac de la Bure - 70 ha

AAPPMA Vallée du Touch

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Plan d'eau de Cazères - 120 ha

AAPPMA Cazères

✓ ME   ✓ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Lac de Condomines - 10 ha

AAPPMA Avignonet

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### Lac de la Gimone - 250 ha

AAPPMA Boulogne

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Lac des Isles - 2 ha

AAPPMA Bas Salat

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### Lac du Laragou - 47 ha

AAPPMA Vallée du Girou

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### Lac de Launac - 10 ha

AAPPMA Grenade

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### Plan d'eau de Mancières - 160 ha

AAPPMA Rieux-Volvestre

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Lac de Montréjeau - 30 ha

AAPPMA Montréjeau

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### NOUVEAU Lac de Nougaret - 8 ha

AAPPMA Carbonne

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### Lac de Savères - 30 ha

AAPPMA Vallée du Touch

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### Lac de Sède - 23 ha

AAPPMA Saint Gaudens

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### NOUVEAU Lac de St-André - 45 ha

AAPPMA Aurignac

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### Lac de St-Ferréol - 67 ha

AAPPMA Revel

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Lac de St Frajou - 37 ha

AAPPMA L'Isle en Dodon

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### Lac de la Thésauque - 33 ha

AAPPMA Calmont

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Plan d'eau de Le Vaux - 6 ha

AAPPMA Revel

✓ ME   ✗ MT   ✓ PE   ✗ GB

### La Garonne à Grenade, rive gauche, accès D17 La nautique - AAPPMA Grenade

✓ ME   ✓ MT   ✓ PE   ✗ GB

### La Garonne à Toulouse bras inférieur, rive gauche, sous le pont St-Michel - AAPPMA Toulouse

✓ ME   ✓ MT   ✓ PE   ✓ GB

### La Garonne à Toulouse bras inférieur, rive droite, au club France Aviron - AAPPMA Toulouse

✓ ME   ✓ MT   ✓ PE   ✓ GB

### La Garonne à Toulouse bras supérieur, rive droite, sous la passerelle de la poudrerie direction le casino

AAPPMA Toulouse

✓ ME   ✓ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Le Tarn à Bessières, rive droite en val de la chaussée

AAPPMA Bessières

✓ ME   ✓ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Le Tarn à Bondigoux, Rive droite à 150m de la clinique du château des vergnes

AAPPMA Villemur/Tarn

✓ ME   ✓ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Le Tarn à Villemur/Tarn, Rive gauche, sous le pont Eugène Boudy - AAPPMA Villemur/Tarn

✓ ME   ✓ MT   ✓ PE   ✓ GB

### Le Tarn à Buzet/Tarn, rive gauche, en aval du pont de Buzet-sur-Tarn - AAPPMA Buzet/Tarn

✓ ME   ✓ MT   ✓ PE   ✓ GB

## PÊCHER EN HAUTE-GARONNE

### PONTONS

Tous les pontons répertoriés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**LOCALISEZ LES  
PONTONS**

**CONSULTEZ LA  
CARTE INTERACTIVE**



### HÉBERGEMENTS PÊCHE

Le 12 mai 2017, Norbert Delphin, président de la fédération de la Haute-Garonne et Didier Cujives, président du CDT 31, ont signé une convention pour favoriser le développement et la promotion du tourisme pêche dans notre département.

Un référentiel national a été élaboré afin de qualifier les hébergements touristiques de tous types (campings, meublés/gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, hôtels...) afin de répondre, par les équipements, le matériel, la documentation et les services proposés aux attentes des clients pêcheurs.

La démarche de qualification des hébergements vise à favoriser et à développer le tourisme de

séjour pour des clientèles pratiquant l'activité pêche ou la découvrant lors d'un séjour.

La pratique de la pêche nécessite des équipements adaptés en particulier pour le séchage et le nettoyage du matériel et des tenues, mais aussi un local pour conserver les vifs et les appâts, avec prise d'eau à proximité.

Les hébergements qui prennent en compte ces exigences assurent au pêcheur un lieu de vacances conforme à ses attentes. Les hébergements répondant à l'ensemble des critères requis obtiennent la qualification « Hébergement Pêche » et bénéficient à ce titre des actions de communication et de promotion engagées par les partenaires.



**LOCALISEZ LES  
HÉBERGEMENTS  
PÊCHE**

**CONSULTEZ LA  
CARTE INTERACTIVE**



# OCCITANIE

*tu nous régales*

Quel régal de pouvoir manger local et régional avec Sud de France, la marque des bons produits de la Région Occitanie.

Recettes et bons plans sur [sud-de-france.com](http://sud-de-france.com)

POUR VOTRE SANTÉ, MANGEZ AU MOINS CINQ FRUITS ET LÉGUMES PAR JOUR. [MANGERBOUGER.FR](http://MANGERBOUGER.FR)

 Sud  
de  
France  
l'occitanie

 La Région  
Occitanie  
Pyrénées - Méditerranée

# TENSION ATTENTION



## Pêcheur Attention, une ligne peut en cacher une autre !

Parfois, les zones de pêche se trouvent à proximité de lignes électriques. Votre canne à pêche (en fibre de carbone ou avec une ligne de grande longueur) peut provoquer un arc électrique lorsque vous êtes à proximité d'une ligne.

**Gardez vos distances  
et ayez toujours le réflexe  
Tension, Attention !**



### **Pêchez ces conseils sans modération**

• Téléchargez et utilisez l'application LigneAlerte qui vous prévient du danger lorsque vous pêchez.



- Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne horizontalement quand vous passez sous une ligne électrique.
- Soyez attentif aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez le lever du jour pour repérer les lieux.
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



**enedis**



Le réseau  
de transport  
d'électricité

# “NOUS SOMMES LÀ POUR PERMETTRE AU PLUS GRAND NOMBRE DE CONSTRUIRE LEUR VIE EN CONFIANCE.”

**GROUPAMA,  
ASSUREUR MUTUALISTE**



**30 AGENCES PRÈS DE CHEZ VOUS  
EN HAUTE-GARONNE**



**N°Cristal 0 969 320 319**

APPEL NON SURTAXE



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici

Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidalhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - Document et visuels non contractuels - Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel



PRISE DE RENDEZ-VOUS



CONTACT DIRECT AVEC VOTRE CONSEILLER



GESTION DE VOS COMPTES



DISPONIBLE SUR TABLETTE ET MOBILE

## MA BANQUE N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI PROCHE

**Crédit  Mutuel**

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 7,9 millions de clients sociétaires.



GÉNÉRATION  
PÊCHE



## Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne

5, Chemin de Bramofam – 31120 Roques  
05 61 42 58 64 - federation@fede-peche31.com

[www.fede-peche31.com](http://www.fede-peche31.com)



SUIVEZ- NOUS !

Sur les réseaux sociaux



@peche31



@fedepeche31